



MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2024

- Présentation du mouvement
- Le mouvement sur « postes à profil » (POP)
- Le mouvement au barème
- La phase exeat / ineat

Depuis deux ans, malgré l'opposition des organisations syndicales, **le mouvement interdépartemental est complété par un mouvement sur « postes à profil »** (« mouvement POP »). Ce mouvement était au départ organisé « à titre expérimental » mais son maintien correspond bien à une volonté du ministère de déroger de plus en plus aux règles collectives et transparentes de mutation des personnels.

La procédure de mobilité des personnels enseignants du premier degré se déroule donc de manière plus complexe que les années précédentes :

- un **mouvement interdépartemental** afin de changer de département : vous faites vos vœux **entre le 8 et le 29 novembre** pour le mouvement au barème et/ou pour le mouvement POP ;
- un **mouvement complémentaire exeat/ineat** organisé par les services académiques départementaux ;
- par la suite, un **mouvement intradépartemental** afin d'obtenir un poste dans le département obtenu lors du mouvement interdépartemental.

LE MOUVEMENT « POP »

Les types de postes profilés l'an dernier :

Vous recherchez un poste *

par intitulé de poste
 par département
 par typologie de poste

Typologie du poste *

Enseignement ▼

****Sélectionnez****

Enseignement

Direction

Conseil, Chargé de mission, Coordination

Accompagnement, Formation, Référent

Enseignement : postes spécialisés, écoles isolées, compétences linguistiques

Direction : écoles Rep+, écoles rurales, écoles spécialisées

Conseil : coordo ULIS, CPC

Accompagnement : ERUN, enseignant·e référent·e

⇒ **pas de postes en classe dédoublée mais risque de développement des POP**

1) Saisie des vœux : entre le 8 novembre à midi et le 29 novembre à midi (sur l'application Colibris, accessible depuis Siam en choisissant « Mouvement POP »)

=> <https://portail.colibris.education.gouv.fr/>

Les demandes sont ensuite examinées par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir. Les demandes liées à des dossiers irrecevables sont annulées.

2) Convocation à des entretiens : les candidat·es à ces postes à profil qui retiennent l'attention des DSDEN sont convoqué·es à un entretien à partir du 30 novembre 2023.

Il faut impérativement être titulaire des titres et diplômes nécessaires pour le poste.

3) Communication des résultats le 21 février 2024

Lors de la mise en place du mouvement POP, les résultats avaient été communiqués en plusieurs phases en fonction des réponses des candidat·es retenu·es.

Les enseignant·es retenu·es sur un poste à profil à l'issue de ce mouvement obtiendront alors un **exeat** de leur département d'origine et un **ineat** du département dans lequel le poste à profil est localisé.

L'affectation sur un poste à profil correspond donc à une affectation dans le département concerné.

Les enseignant·es retenu·es sur un poste à profil doivent y rester **au moins 3 ans** et, à l'issue de ces trois ans, ils et elles peuvent revenir dans leur département d'origine ou bénéficier d'un bonus de 27 points pour le mouvement inter 2027.

LE MOUVEMENT AU BARÈME

- Mutations prononcées dans le cadre de « tableaux périodiques de mutations » avec un **classement** des demandes en fonction d'un **barème** public avec des priorités fixées par la loi.
- Cadre général modifié par la **loi n°2019-828** de **transformation de la fonction publique**, qui évince les organisations syndicales de la préparation du mouvement

1) Saisie des vœux : entre le 8 et le 29 novembre 2023 (sur Siam, depuis I-Prof)

I-Prof ● ● ● ●

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour :

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseigner algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national dans une situation identique.

Phase inter-départementale

Mouvement PoP

Phase intra-départementale

2) Confirmation des demandes de mutation :

entre le 30 novembre et le 14 décembre 2023, en envoyant votre accusé de réception ainsi que toutes les pièces justificatives à votre DSDEN.

Attention, l'absence de cette confirmation avant le 14 décembre 2023 annule votre participation au mouvement !

Des demandes plus tardives peuvent être effectuées pour tenir compte de situations particulières (enfant né ou à naître, mutation imprévisible de votre conjoint·e) **jusqu'au 15 janvier 2024.**

3) Consultation du barème : à partir du 17 janvier.

Vous pouvez demander une modification du barème **entre le 17 janvier et le 31 janvier 2024** en vous adressant à votre DSDEN

⇒ **n'hésitez pas à vous faire accompagner par votre syndicat SUD éducation local**

Les demandes d'annulation de participation au mouvement doivent parvenir à la DSDEN **avant le 6 février 2024.**

4) Résultats du mouvement : les résultats seront publiés le **6 mars 2024**.

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables lorsqu'ils ou elles n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils ou elles sont muté·es dans un département non demandé.

Le barème dépend de plusieurs éléments liés à **l'ancienneté**, à la **situation familiale**, à la **situation personnelle**, à la **situation administrative** et aux **précédentes participations au mouvement**.

Trois éléments sont pris en compte pour l'ancienneté :

- votre **grade** et votre **échelon** (de 22 à 53 points) au 31 août 2023 ;
- votre **ancienneté dans le département** au 31 août 2024 (2 points par année à partir de la 4ème année + 10 points tous les 5 ans) ;
- votre **ancienneté en éducation prioritaire** (à partir de 5 années de services effectifs et continus) **ou en CLA** (à partir de 3 années de services effectifs et continus) : 27 points (CLA), 45 points (REP), 90 points (REP+)

La **situation familiale** est prise en compte dans le cas d'un rapprochement de conjoint·e ou d'une autorité parentale conjointe :

150 points forfaitaires

+ 50 points par enfant

+ 80 points en cas d'éloignement dans un département d'une académie non limitrophe

+ 50/200/350/450 points en fonction du nombre d'années de séparation

La **situation personnelle** est prise en compte pour les personnels en situation de handicap : **100 points** (pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi) ou **800 points** sur décision de l'IA-Dasen après constitution d'un dossier.

La **situation personnelle** est également prise en compte pour les personnels dont le centre des intérêts matériels et moraux se trouve dans un département ultra-marin : **600 points** pour ce département en vœu n°1.

La **situation administrative** des personnels affecté·es en Guyane ou à Mayotte.

Pour la Guyane : **90 points** sur tout vœu pour les enseignant·es affecté·es en Guyane depuis au moins cinq ans suite à une mobilité, et comptabilisant au moins deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé.

Pour Mayotte : **800 points** sur tout vœu interdépartemental pour les enseignant·es affecté·es à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins cinq ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte.

Enfin, la **répétition du même 1^{er} vœu** est bonifiée à raison de 5 points par année de renouvellement du même premier vœu, sans interruption.

Vous pouvez calculer automatiquement votre barème sur le site dédié de SUD éducation :

=> <https://mutations.sudeducation.org>



Accueil

Professeur-e des écoles

1er degré

SUD éducation →

**Les mutations
commencent ici.**

Vous pouvez consulter les barèmes des années précédentes sur le site dédié de SUD éducation :

=> <https://mutations.sudeducation.org>



Accueil

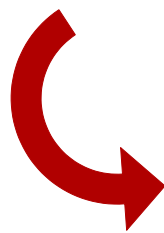
Professeur·e des écoles

2^d degré

Stagiaires

SUD éducation →

Professeur·e des écoles



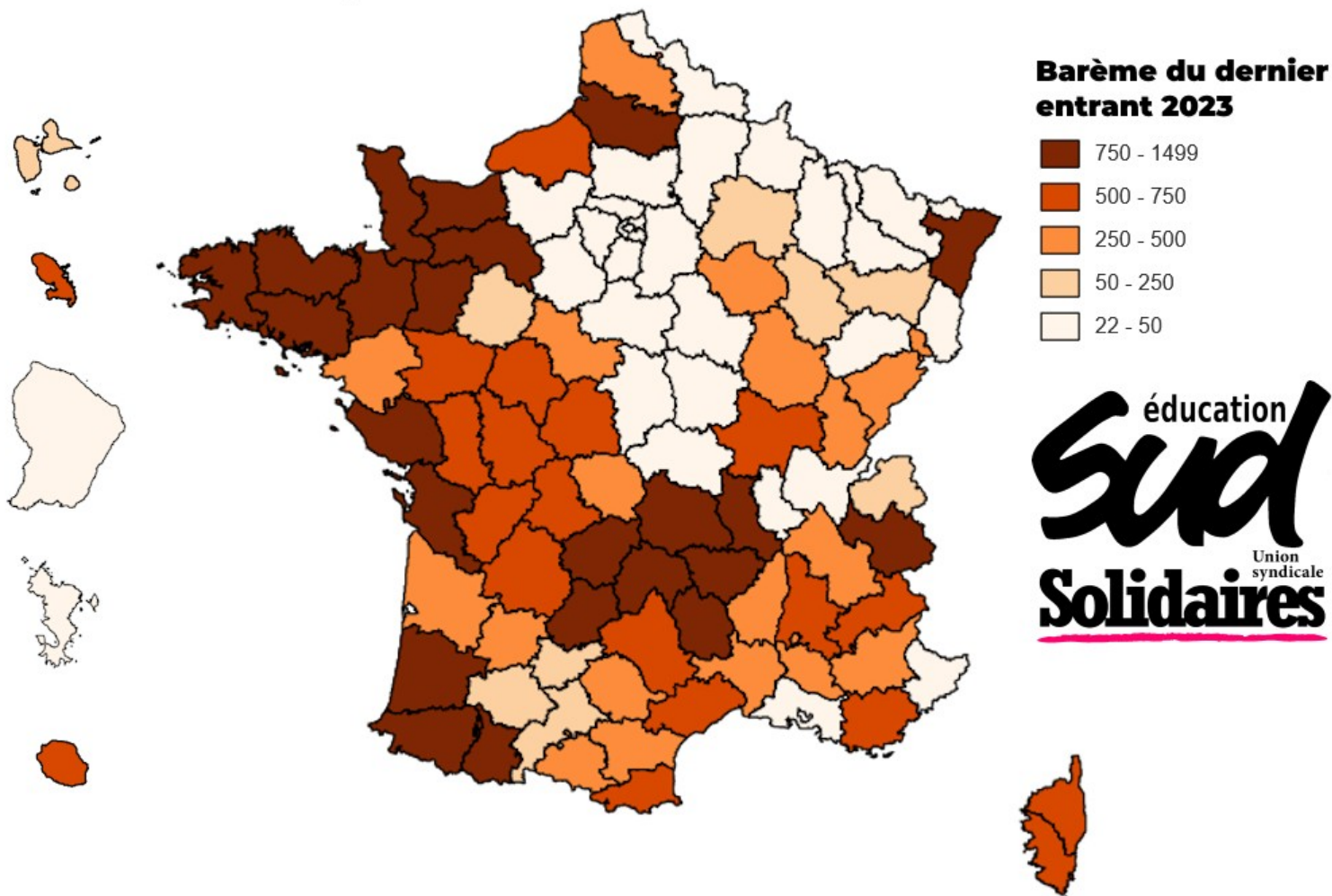
BARRES INTER 2023

AFFICHER LE SIMULATEUR

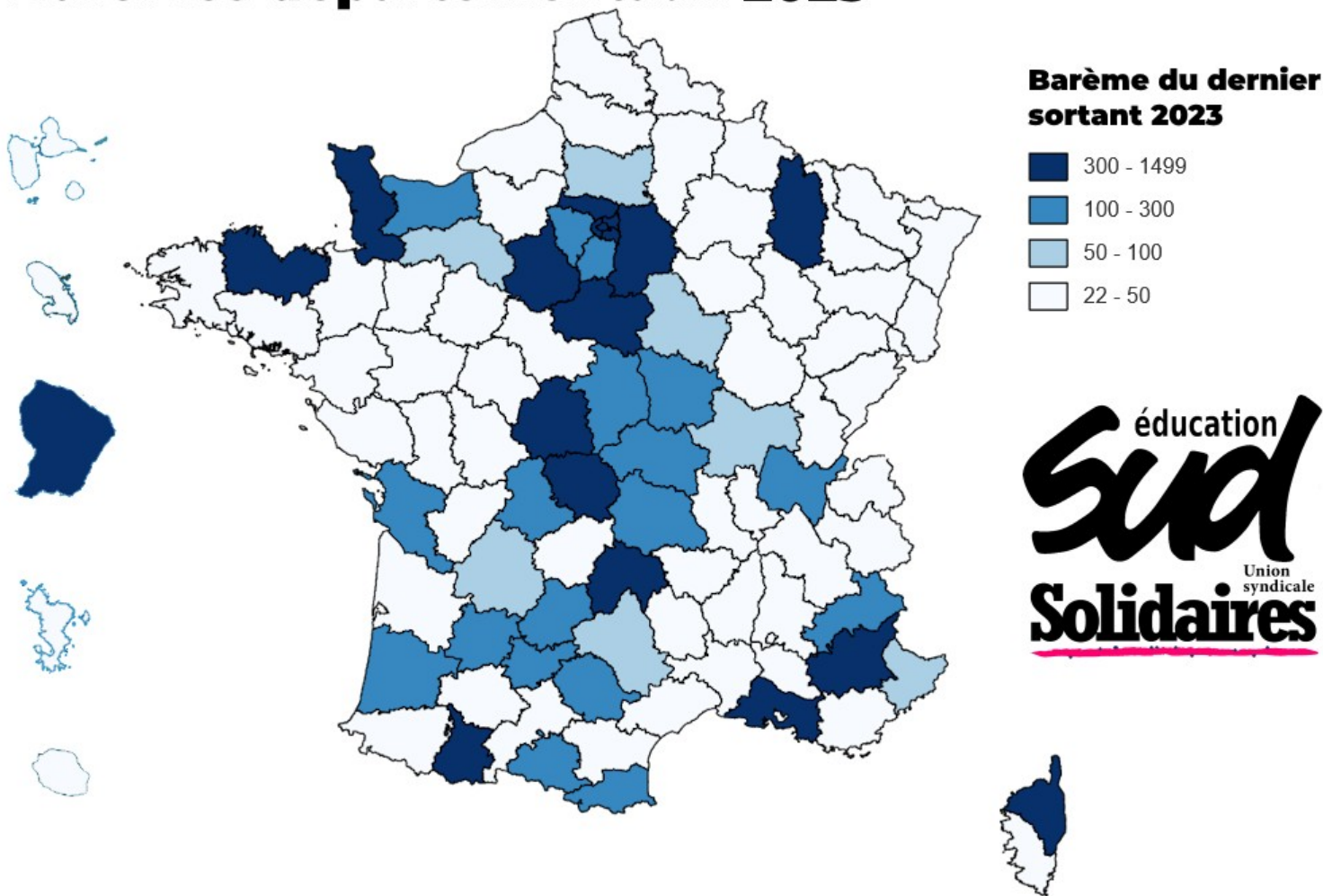
Pour muter, il faut que son barème permette de **sortir de son département** (barème sortant) et d'**entrer dans le département choisi** (barème entrant).

DÉPARTEMENT	Barème du dernier entrant			Barème du dernier sortant		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021
AIN	22	22	22	222	123	272
AISNE	22	103	33	30	81	233
ALLIER	22	22	39	142	63	29
ALPES-DE-HTE-PROVENCE	262	439	518	398	22	28
HAUTES-ALPES	665	710	749	128	91	243
ALPES-MARITIMES	22	41	72	89	22	22
ARDECHE	488	465	532	28	40	33

Barèmes départementaux 2023



Barèmes départementaux 2023



LE MOUVEMENT EXEAT / INEAT

Après l'annonce des résultats des mutations, les PE qui n'ont pas obtenu satisfaction ou qui n'y avaient pas participé peuvent participer au **mouvement complémentaire** organisé à la discrétion des DSDEN.

Ce mouvement complémentaire consiste à solliciter, d'une part, un **exeat de son département d'origine** (c'est-à-dire une autorisation à quitter le département) et, d'autre part, un **ineat du département d'accueil souhaité** (c'est-à-dire une autorisation à entrer dans le département).

Les règles et les délais peuvent varier d'un département à l'autre et il est donc utile de contacter votre syndical local de SUD éducation pour vous aider à y voir clair.